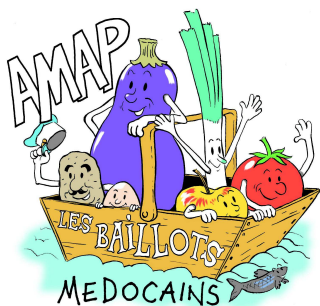




CONTRAT D'ENGAGEMENT AMAP les baillots médocains

Fromage de chèvre
Période du 19 mars au 5 novembre 2020

1. Les contractants

NOM de l'amapien	
Adresse	
Portable	
E-Mail	

NOM du producteur	Melle SERANO Marlène
Adresse	1, Manieu Noël 33760 COURPIAC
Portable	06 13 76 34 02
E-Mail	<i>exploitcontact@gmail.com</i>

2. Les engagements du producteur

Melle. SERANO éleveur de Chèvres à COURPIAC s'engage à :

- Fournir du fromage de chèvre pour une période de 7 mois à raison d'une distribution par mois.
- Établir un lien avec les amapiens en étant présent aux distributions dans la mesure du possible.
- Être disponible pour les visites d'exploitation
- A discuter d'un contrat d'objectif avec l'AMAP en vue des renouvellements de contrats.

3. Les engagements de l'amapien

M. ou Mme _____ s'engage à :

- Régler à l'avance la somme correspondant au contrat choisi selon les modalités de paiement précisées ci-dessous et la remettre au responsable de contrat à la signature.
- Venir chercher les produits du contrat pour une période de 7 mois à raison d'une distribution par mois.
- Trouver un remplaçant, en cas d'impossibilité prévue, pour retirer la livraison. Dans le cas contraire aucun dédommagement ne sera prévu.

4. Les engagements du responsable de contrat

Mme DULONG de ROSNAY Lysiane s'engage à :

- Remettre les chèques au producteur aux dates précisées ci-dessous.
- Préparer les visites d'exploitation.
- Gérer la liste amapiens du présent contrat.

Lysiane DULONG de ROSNAY	06 70 41 09 61	lysiane.dulong@gmail.com

5. Le choix du contrat

Le contrat est établi pour la période du 19 mars au 5 novembre 2020 à raison d'une livraison tous les mois équivalent à 7 distributions soit le 19 mars, le 16 avril, le 28 mai, le 25 juin, le 17 septembre, le 15 octobre et le 5 novembre

6. Les modalités de paiement

Le paiement d'un montant total de € s'effectuera par chèque(s) à la signature du contrat, libellé(s) à l'ordre du producteur (**EARL MANIEU Noël**), daté(s) au jour de signature et remis par le responsable du contrat au producteur.

soit

1 chèque du montant total du contrat de € et n°
qui sera encaissé en mars

ou

4 chèques de €
n° , , ,
qui seront encaissés en mars, mai, juillet et octobre

7. Les distributions

Les distributions s'effectueront à la salle de permanence (bâtiment dans le prolongement de l'école élémentaire), 2 rue de la Mairie à Ludon-Médoc, les jeudis de 18h30 à 19h30.

Chaque contractant certifie avoir pris connaissance de la « Charte des AMAP » et du règlement intérieur de l'Amap les baillots médocains et y adhérer.

Fait en 2 exemplaires le / /2020 à Ludon-Médoc.

L'amapien

Le producteur

Le responsable de contrat

NOM ET PRENOM:

produits		tarifs	livraisons						
Paniers	Composition	2020	19-mars	16-avr.	28-mai	25-juin	17-sept.	15-oct.	05-nov.
Lactiques	3 fromages variés	8 €							
Lactiques	4 fromages variés	11 €							
Bûche cendré	1 bûche cendrée	4,00 €							
Palet crémeux	1 palet	4,00 €							
Pyramide	1 pyramide	4,00 €							
crottin frais	1 fromage de 150g	2,50 €							
crottin poivres 5 baies	1 fromage de 150g	2,80 €							
crottin piment d'Espelette	1 fromage de 150g	2,80 €							
crottin poivrons échalotes	1 fromage de 150g	2,80 €							
Yaourts*	lot de 4	3,20 €							
Fromage blanc*	pot de 400g	4,00 €							
Faisselle	pot de 250 ml	2,50 €							

montant par livraison								
total à régler								

Panier 8 € dont TVA 0.417€ (5.5%) Panier 11€ dont TVA 0.57€ Fromage blanc,faisselle 2,50 € dont TVA 0,14 €
 Buche cendré 4€ dont TVA 0,22€ Yaourts 3,20€ dont TVA 0,17 € Crotin sec 2,30€ dont TVA 0,13 €
 Crotins 2,80€ dont TVA 0,15 € Fromages 4€ dont TVA 0,22 €

***Emballage consigné a rendre propre et sans étiquette, merci**